

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

-----

**2011 DUCT 75** Signature d'une convention avec l'association Projets-19 pour l'attribution d'une subvention.

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Projets-et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Projets-19.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2011 à l'association Projets-19 (D03341 / 11085 / 2011\_01641 et 2011\_01576), dont le siège social est situé 9, rue Mathis –(19e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 provisions pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.